

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2727

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Carrefour de la Libération - Réaménagement - Bilan de la concertation**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Situé au sud-est du centre de la commune de Tassin la Demi Lune, le carrefour de la Libération constitue une des entrées de ville de la Commune et est composé de cinq branches viaires ; depuis le 1er janvier 2000, date de décroisement des compétences entre le Département et la communauté urbaine de Lyon, trois des cinq branches du carrefour sont de compétence communautaire : la partie nord de la RD 489 (avenue Charles de Gaulle), la RD 99 (avenue François Mermet) et l'avenue Général Brosset.

Subissant depuis de très nombreuses années d'importants dysfonctionnements, l'aménagement du carrefour de la Libération a été inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2002-2007 communautaire votée par le conseil de Communauté le 21 janvier 2003 au titre des actions de voirie individualisée.

Par délibération en date du 13 décembre 2004, la Communauté urbaine a ouvert la concertation préalable, au titre des articles L 300-2 et R 300-1 et 2° du code de l'urbanisme, sur les objectifs poursuivis par les collectivités dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour de la Libération. Le périmètre de la concertation couvre les cinq branches viaires du carrefour, à savoir : l'avenue Charles de Gaulle nord et sud, l'avenue François Mermet, l'avenue Général Brosset et l'avenue Foch.

Le dossier de concertation préalable a été déposé sans interruption et conjointement, du 20 décembre 2004 au 31 janvier 2005, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Tassin la Demi Lune. Il comprenait une notice explicative reprenant les grandes étapes de la démarche menant au choix du carrefour à feux, la présentation du projet d'aménagement du carrefour précisant les objectifs poursuivis par les collectivités et les principes d'aménagement retenus à l'issue de la réalisation du plan-programme ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le projet de réaménagement du carrefour de la Libération a fait l'objet de remarques formulées uniquement sur le cahier mis à disposition du public en mairie de Tassin la Demi Lune (celui déposé à l'hôtel de Communauté n'ayant recueilli aucune observation) par trente-cinq particuliers, quatre associations et trois comités de quartier : l'association Pour la cité humaine, les droits du piéton, l'association Ecologie, solidarité, citoyeneté, le Comité de coordination des intérêts des usagers des TCL et l'Union des citoyens tassilunois, le conseil de quartier les Genetières -la Raude, le conseil de quartier des Trois renards et le conseil de quartier de la Pomme.

Le réaménagement du carrefour de la Libération est favorablement accueilli car il correspond à des attentes fortes de la part de la population, notamment au regard du sentiment d'insécurité fortement ressenti aujourd'hui par les usagers, surtout les piétons, sentiment lié au traitement routier du carrefour.

Le choix technique du carrefour à feux plutôt qu'un giratoire est globalement apprécié hormis pour deux particuliers. Quant aux objectifs poursuivis par les collectivités et aux principes d'aménagement proposés, seules deux associations contestent les options retenues. Pour l'ensemble des personnes qui se sont exprimées, les principes proposés répondent bien aux objectifs d'amélioration de la vie des usagers et à la prise en compte des besoins et des usages au quotidien.

Les remarques formulées sont de deux ordres :

- les thèmes récurrents portant sur le projet de réaménagement du carrefour :

a) - *les modes de déplacements doux* :

Sont évoqués :

. la demande de sécurisation des piétons : les largeurs de trottoirs, le positionnement des passages pour les piétons par rapport aux feux, la durée des feux, l'aménagement spécifique des passages pour les piétons (par feux parlants, bandes podotactiles, barrières de protection), l'aménagement ou la suppression des tourne-à-gauche et des tourne-à-droite des véhicules et la création de nouveaux passages pour les piétons (chemin de la Raude face au supermarché Casino, avenue Charles de Gaulle face à la sécurité sociale et face à l'avenue du Cosmos).

Dans le projet d'aménagement du carrefour, la sécurité des piétons est assurée à différents niveaux : par la présence de feux à chaque traversée piétonne et par le positionnement d'une ligne d'effet des feux d'une distance de quatre mètres par rapport aux feux ; par la réalisation de terre-plein réduisant la longueur des traversées piétonnes ; par des trottoirs d'une largeur minimum de 1,75 mètres ; par la mise en place de mesures de protection spécifiquement étudiées ;

. le souhait de sécurisation des cyclistes avec la réalisation de pistes cyclables adaptées et la recherche de liaisons cyclables interquartiers pour développer le mode de déplacement vélo dans la Commune.

Les pistes cyclables sont proposées dans le cadre du projet sur l'axe Mermet-Brosset et sur l'avenue Charles de Gaulle nord à l'approche du carrefour afin de sécuriser au maximum les cyclistes ; sur l'axe de Gaulle sud-Foch, itinéraire de convois exceptionnels, la présence de cyclistes n'est pas souhaitable en raison de la contradiction entre la vocation affichée de cet axe et la sécurité des cyclistes à assurer.

Le mode de déplacement vélo fait partie des priorités de la politique communautaire en matière de déplacements ; la recherche des possibilités d'intégration des pistes cyclables s'impose dans tout projet d'aménagement de voirie sur le territoire communautaire ; le carrefour de la Libération constitue une amorce qui s'inscrit dans un plan de développement à long terme aboutissant à des liaisons interquartiers, voire intercommunales ;

b) - *la prise en compte des transports en commun avec la création de sites propres bus* :

La priorité est donnée dans le projet aux transports en commun en site propre pour la montée et la descente des usagers ; une attention particulière a été apportée pour améliorer la lisibilité des arrêts de bus.

- les remarques générales :

a) - *la circulation des poids lourds, le trafic de transit et leurs conséquences directes en terme de pollution atmosphérique, de nuisances sonores et de sentiment d'insécurité* :

L'avenue Foch et l'avenue Charles de Gaulle sud constituent l'itinéraire de passage des convois exceptionnels ; à ce titre, l'aménagement du carrefour doit intégrer cette contrainte.

Le projet de réaménagement du carrefour ne permet pas de traiter la question de la circulation et de l'importance du trafic, ni des conséquences directes relatives aux nuisances générées tant au niveau atmosphérique qu'au niveau sonore. Cette problématique, qui dépasse largement le périmètre de l'opération, mérite d'être posée dans le cadre d'une réflexion générale sur les déplacements au niveau communal, voire intercommunal.

La proposition faite par quelques habitants de création d'une zone 30, afin de réduire le sentiment d'insécurité, ne peut pas être retenue car elle se justifie difficilement au regard de la localisation du carrefour qui n'est pas situé dans le secteur de la centralité de Tassin la Demi Lune mais dans un secteur d'approche de la centralité. Les aménagements proposés cherchent à favoriser en priorité les modes doux en s'assurant de leur mise en sécurité et les transports en commun ;

b) - le souhait d'une présentation du projet de réaménagement du carrefour en réunion publique :

Une première réunion publique a déjà eu lieu le 18 janvier 2005, sur l'initiative de la commune de Tassin la Demi Lune, réunissant l'ensemble des conseils de quartiers de la Commune. Afin de répondre favorablement aux sollicitations des habitants, la Commune envisage d'organiser une réunion publique ouverte à l'ensemble des tassilunois. D'autres réunions publiques seront proposées dans le cadre de l'élaboration du projet et de sa mise au point définitive ;

c) - la demande de suppression ou de réduction de la taille des bacs à fleurs et les plantations aux intersections de voirie pour des raisons de sécurité, en particulier pour des problèmes liés au manque de visibilité :

Le projet de réaménagement du carrefour prend en compte cette demande puisqu'il intègre une proposition de plan paysager qui porte sur l'ensemble du périmètre du carrefour de la Libération et qui compense la suppression des boisements existants sur la parcelle située à l'angle du chemin de la Raude et de l'avenue Brosset par la plantation d'une vingtaine d'arbres d'alignement de haute tige accompagnés de plantations basses en pleine-terre (sans bacs à fleurs).

Un faible nombre de remarques sort du champ de la présente concertation, à savoir : les observations concernant le plan local d'urbanisme, les remarques sur la nécessité d'un schéma de circulation couvrant l'ensemble du territoire communal, la présentation de solutions d'aménagement techniquement et/ou financièrement irréalisables au regard des objectifs fixés par la Communauté urbaine (élargissement du périmètre d'intervention, création d'une trémie, de passerelles, etc.).

L'ensemble des observations formulées, de par leur nature et leur nombre, conforte les objectifs fixés par la commune de Tassin la Demi Lune et la communauté urbaine de Lyon concernant le réaménagement du carrefour de la Libération. Les remarques seront étudiées et prises en compte dans la mesure de leur faisabilité dans le cadre des étapes ultérieures de mise au point du projet du carrefour ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable au projet de réaménagement du carrefour de la Libération à Tassin la Demi Lune.

2° - Décide de maintenir les objectifs fixés et les principes d'aménagement du carrefour présentés lors de la concertation.

3° - Dit que le dossier de la concertation, complété par la présente délibération, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté urbaine - délégation générale au développement urbain - direction du développement territorial - urbanisme territorial ouest - 3° étage - 20, rue du Lac 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures sans interruption.

4° - Précise que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et fera l'objet d'un affichage d'une durée d'un mois au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'à la mairie de Tassin la Demi Lune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,